

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DVD 149 Subvention et convention (22 000 euros) avec l'association Animation, insertion, Culture et Vélo (AICV) (19^{ème}).

Monsieur Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 8 mai 2012 par l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (AICV) ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (AICV) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (AICV) sise au 38 bis, quai de la Marne 75019 Paris, une convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnemen, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association AICV.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, article 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.